



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERT CNI-PASSEPORTS

Affaire suivie par : A.MONTEIRO
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : cert-cni-passeport-34@interieur.gouv.fr

Montpellier, le **17 MAI 2022**

Le Préfet de l'Hérault,

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de l'Hérault

OBJET : Modalités de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

Depuis le début de l'année, les demandes de nouveaux titres ou de renouvellement de ceux-ci ont connu une hausse inédite par rapport à 2021 (+58 % en Occitanie sur la même période), se traduisant par un allongement des délais pour obtenir un premier rendez-vous, tant dans l'Hérault qu'au niveau national.

Le gouvernement déploie un plan d'urgence qui concerne au premier chef les mairies équipées d'un dispositif de recueil et les services préfectoraux. Mais chaque mairie peut contribuer à l'amélioration de la situation en orientant au mieux les usagers qui se renseigneraient auprès de ses services.

Dans cette optique, les bonnes pratiques suivantes peuvent d'ores et déjà participer à l'amélioration du service qui doit être rendu à tous les usagers.

Il est essentiel, pour aider les communes équipées à faire face à l'afflux de demandes, que l'ensemble des mairies contribuent à leur diffusion auprès de ces derniers.

Conseil n°1 - PENSEZ À LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE !

Vous pouvez remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Une fois la demande pré-remplie en ligne, il reste nécessaire de vous rendre à la mairie de votre choix (sur rendez-vous) pour que cette dernière puisse valider votre identité.

Cette démarche est facultative mais elle permet d'accélérer considérablement le temps passé au guichet de la mairie.

Conseil n°2 – DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE DANS LA MAIRIE DE VOTRE CHOIX !

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Lorsque vous avez un rendez-vous, veuillez l'honorer et ne prenez pas plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings. Veillez aussi à ce que votre dossier soit complet avant de prendre un rendez-vous.

Les 28 communes de l'Hérault dotées de dispositifs de recueil sont : Agde - Bédarieux - Béziers - Capetang - Castelnau-le-Lez - Castries - Claret - Clermont-l'Hérault - Frontignan - Ganges - Gignac - Juvignac - La Grande-Motte - Lattes - Lodève - Lunel - Mauguio - Mèze - Montpellier - Palavas-les-Flots - Pignan - Pézenas - Saint-Chinian - Saint-Martin-de-Londres - Saint-Pons-de-Thomières - Sérignan - Sète - Saint-Jean-de-Védas.

Conseil n°3 - SOYEZ ATTENTIFS AUX JUSTIFICATIFS ET AUX DOCUMENTS QUE VOUS DEVEZ FOURNIR !

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Tous les documents nécessaires en fonction de votre situation sont indiqués sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19810>

Conseil n°4 – VOUS AVEZ UN EXAMEN A PASSER ? PAS DE PANIQUE !

Pour les concours et les examens (permis de conduire, brevet des collèges, baccalauréat, concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur...), **un titre d'identité expiré de moins de 5 ans est accepté.**

Il n'est pas nécessaire de faire la démarche immédiatement si votre titre d'identité est encore valable mais que vous prévoyez de le renouveler dans les prochains mois. Cela risquerait d'accroître le risque d'engorgement.

BON À SAVOIR

- La mise en circulation de la nouvelle carte nationale d'identité ne remet pas en cause la validité des CNI ancien modèle de 15 ans.
- Il n'est pas obligatoire de demander le renouvellement de son titre en cours de validité en cas de déménagement.
- De même, les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures, bénéficient d'une extension de leur durée de validité à un total de 15 ans.
- Vous avez besoin d'aide ? N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.

Je vous remercie de veiller à la bonne diffusion de ces informations.

Le Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeport reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT